

106561 - Est il permis au pèlerin en état de sacralisation de porter une ceinture médicale?

question

Comment juger le port d'une ceinture médicale pendant l'accomplissement de la circumambulation, étant donné que certaines personnes ne peuvent bouger sans cette ceinture qui est cousue... Est il permis de l'utiliser pendant l'accomplissement des rites du pèlerinage?

la réponse favorite

Oui, il est permis d'utiliser cette ceinture dans les pèlerinages mineur et majeur, fut elle cousue. Il faut savoir que les propos des ulémas (puisse Alla leur accorder Sa miséricorde) : **«il est interdit au pèlerin de porter un objet cousu»** renvoient aux chemises , aux pantalons et aux vêtements pareils. Il faut comprendre ce qu'ils entendent désigner. En outre, l'expression **«port d'un objet cousu»** n'est pas reçue du Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui). Il est dit que c'est l'un des successeurs des compagnons, en l'occurrence, Ibrahim an-Nakha' (P.A.a) qui l'a employée le premier.

Quant au Prophète (Bénédictio et salut soient sur lui), il n'a pas dit à la communauté: **«ne portez pas un objet cousu.»** Bien au contraire, quand on l'a interrogé sur le habit du pèlerin, il dit: **«il ne porte ni chemise, ni pantalon, ni turban, ni capuchon ni gants.»** Il n'a pas mentionnée du tout **«objet cousu»**. Il faut comprendre les textes selon le sens que leur donne leur auteur.»